RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III
Société par actions simplifiée
au capital de 7 200 euros
Siège social : 1289 Route du Planay
73270 BEAUFORT
479 898 645 RCS CHAMBERY

&&&

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUILLET 2025

&&&

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf juillet, à 10 heures,

Monsieur Michel BLANC-GONNET,

Associé Unique et Président de la Société BLANC-GONNET CONSTRUCTEUR III,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Michel BLANC-GONNET, Associé Unique, décide d'étendre, à compter rétroactivement du 1er janvier 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- L'organisation d'évènements (soirées événementielles, soirées dansantes, etc.) ;
- L'organisation et la vente de séjours à titre accessoire ;
- La commercialisation de tous programmes immobiliers et la gestion de programmes ;
- La gestion locative ;
- L'entretien, le nettoyage, les travaux publics, le déneigement, le terrassement, les VRD (voirie et réseaux divers), ainsi que tous travaux forestiers et agricoles ;
- L'entretien et le nettoyage de la maison et du jardin ;
- Les services minutes ;
- L'achat et la vente de marchandises ou produits pour l'aménagement.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 – <u>Objet</u>

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la construction de tous types d'immeubles, toutes activités de promotion immobilière, ainsi que la commercialisation et la gestion de tous programmes immobiliers ;*
- *l'activité de marchand de biens et de lotisseur,*
- *La gestion locative ; la location meublée, la location meublée avec services et la para-hôtellerie ;*

- *toutes prestations de services non spécialement réglementées en matière immobilière, notamment la coordination de travaux, la réalisation d'études, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la rénovation, l'entretien et la gestion de biens immobiliers ;*
- *L'organisation d'événements, notamment de soirées événementielles, soirées dansantes, animations ou réceptions ;*
- *L'organisation et la vente de séjours à titre accessoire ;*
- *L'entretien, le nettoyage, tous travaux publics, travaux de déneigement, de terrassement, les VRD (voiries et réseaux divers), ainsi que tous travaux forestiers ou agricoles ;*
- *L'entretien et le nettoyage de la maison et du jardin, ainsi que tous services dits « services minutes » non réglementés ;*
- *L'achat, la vente, la distribution ou la commercialisation de tous biens, marchandises, matériaux ou produits en lien avec l'aménagement ;*
- *la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,*
- *et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.*

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique,
Monsieur Michel BLANC-GONNET.

